



Longwy, le 03/11/2023

## **COMMUNIQUÉ : LA DÉTERMINATION DES AGENTS A PAYÉ !**

**Dans un contexte extrêmement difficile, nous avons défendu vos revendications légitimes. Dans le cadre du préavis de grève qui couvraient les dates des 6 et 7 novembre 2023, nous tenons à vous informer que nous sommes parvenus à un accord sur une grande partie des revendications qui ont été portées.**

Cet accord peut être perçu comme une réelle bouffée d'air frais pour un grand nombre d'agents de la collectivité, dans un contexte social dégradé.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat au mois de décembre 2023, avec les mêmes conditions d'attribution que nos collègues de la fonction publique d'état et hospitalière, est une très bonne chose.

Il est impératif d'obtenir une augmentation du point d'indice au niveau national **ainsi qu'une révision à la hausse des montants attribués dans le cadre du régime indemnitaire de notre collectivité.**

Ce protocole ne supprimera en aucun cas l'ensemble des propos que nous avons exprimés et que nous assumons. **Cet accord démontre aussi que nous n'avons jamais menti sur les sujets de non mise à jour du document unique, l'absence de registres d'accessibilité et sur de nombreux manquements concernant la non mise à disposition de rapport prévue par les dispositions légales aux instances de relations sociales.**

En ce qui concerne notre revendication sur les avancements de grade, nous maintenons notre demande d'un taux de nomination à 100 % des agents susceptibles d'être promus. ***(Pour information, Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CST) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués. L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.)***

Contact : [cgt@mairie-longwy.fr](mailto:cgt@mairie-longwy.fr)

**Nous souhaitons rendre hommage à l'esprit de résilience dont ont fait preuve les agents de notre collectivité dans un contexte jamais vécu.**

Nous continuons à exiger le respect de la démocratie sociale et le bon déroulement des instances de relations sociales.

Dans un contexte où nous avons été vilipendés et notre probité mise en doute, votre syndicat CGT Territoriaux de la mairie de Longwy a fait preuve de solidarité.

Dans la collectivité, la démocratie sociale est gravement endommagée. Les blessures sont ouvertes et ne sont pas sur le point de se refermer.

**En faisant appel à un organisme externe pour mener un audit sur les risques psychosociaux, il sera possible de réaliser un constat indépendant.**

Nous resterons engagés dans notre lutte pour la vérité, la justice sociale et l'amélioration constante des conditions de travail afin de garantir un service public de qualité à nos usagers.

**« Toute vérité démontrée est nécessaire, éternelle et immuable. »**

**SOYONS TOUTES ET TOUS ENSEMBLE  
POUR DÉFENDRE NOS DROITS,  
DÉFENDRE NOTRE SERVICE PUBLIC  
ET SURTOUT DÉFENDRE NOTRE  
DIGNITÉ !!!**

Contact : [cgt@mairie-longwy.fr](mailto:cgt@mairie-longwy.fr)